

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE de la Commune de FRAGNES-LA LOYERE

N° 69/2016

Le 05 juillet 2016

Objet : REGLEMENTATION de la CIRCULATION –
Rue Chouard

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L2213-6 ;

Vu l'ensemble de la réglementation constituant le Code de la Route ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise GUINOT TP - rue Henri-Paul Schneider - 71210 MONTCHANIN

Vu l'obligation, pour l'entreprise en charge des travaux, d'empiéter sur la chaussée avec des engins, entraînant la neutralisation d'une voie de circulation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules, rue Chouard pour permettre les travaux : **Pose de réseaux Eaux Pluviales.**

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du Lundi 11 juillet 2016 et pendant la durée des travaux, la circulation rue Chouard sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- l'Entreprise chargée des travaux.
- Monsieur le Président du Grand Chalon Agglomération.
- Le Grand Chalon Agglomération Service des Déchets.
- Les services de la Gendarmerie.
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Chalon-sur-Saône.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
A. GAUDRAY.

